

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22 MARS 2016

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, située au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 22 mars 2016.

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Madame Christiane Potvin, au poste No. 1,
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4.
Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No. 6.

Était absent : Monsieur Guy Ducap, au poste No. 5.

Ouverture de la séance

Madame Lise Sauriol, mairesse, ouvre la séance et la préside.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

Quatorze (14) personnes étaient présentes dans la salle.

À 19 heures, Madame Marie-Josée Vanasse, trésorière et présidente d'élection, procédait à l'assermentation de Madame Lise Sauriol, mairesse, et Monsieur Alain Lestage, conseiller au poste No. 2, tous deux élus lors de l'élection partielle qui s'était tenue le 6 mars 2016.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse informe l'assistance, que la séance extraordinaire est ouverte à 19h08.

2016-03-01se - Adoption de l'ordre du jour

Les membres du Conseil confirment avoir reçu l'avis de convocation, au moins 48 heures avant la tenue de la séance extraordinaire, il est proposé par Madame Mélanie Jo Lacerte, appuyé par Madame Marie-Ève Boutin et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour, à savoir :

De: *Jean-Pierre Cayer, dg/sec.trés.*

DE MAIN À MAIN et COURRIEL

À :

Mesdames les conseillères Christiane Potvin, Marie-Ève Boutin, Mélanie Jo Lacerte et Messieurs les conseillers Alain Lestage, Pierre Labelle et Guy Ducap.

Par la présente, vous êtes convoqués(es) au 119, rue Renaud, le 22 mars 2016, à une séance extraordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, **à 18h00.**

À 18heures, Madame Sauriol désire rencontrer les membres du Conseil pour une discussion informelle pour se présenter et discuter d'orientation avec vous.

À 19 heures la soirée débutera par l'assermentation de Madame Lise Sauriol au poste de mairesse et de Monsieur Alain Lestage comme conseiller municipal au poste No. 2. Suivra par la suite la séance extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Présence des membres et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Résolution approuvant le premier projet de règlement 1118-2016, règlement 1118-2016 modifiant les règlements de zonage no. 1000-91 afin de modifier

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22 MARS 2016

la grille des usages et normes de la zone R1-216 en vue de réduire à 7.6 mètres la profondeur et de diminuer la superficie d'implantation minimale des bâtiments à 50 mètres carrés pour les bâtiments unifamiliaux isolés en marge latérale zéro.

- 3- Résolution approuvant la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2 711 150 situé au 119, rue Longtin afin de rendre conforme la marge avant du bâtiment et l'emplacement de la thermopompe;
- 4- Résolution approuvant la demande de dérogation mineure concernant la superficie et la longueur du bâtiment projeté sur le lot 5 645 637, au 1105, rue des Meuniers;
- 5- Résolution approuvant une offre d'achat pour l'immeuble sis au 95, Principale;
- 6- Avis de motion relativement à l'adoption d'un règlement tarifant les infrastructures d'assainissement des eaux usées au Projet Landry;
- 7- Résolution approuvant la désignation des signataires pour la signature des chèques pour et aux noms de la municipalité (maire, mairesse-suppléante, directeur général/secrétaire-trésorier et trésorière);
- 8- Résolution autorisant la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité, les actes pour le consentement à l'achat et à la servitude des lots 5 838 724, 5 838 725, 5 645 634 et 5 492 174, du développement domiciliaire;
- 9- Période de questions relative aux sujets que l'on retrouve à l'ordre du jour;
- 10- Levée de la séance spéciale.

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 15 mars 2016.

☞ ADOPTÉ ☞

2016-03-02se - Résolution approuvant le premier projet de règlement 1118-2016, règlement 1118-2016 modifiant les règlements de zonage no. 1000-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone R1-216 en vue de réduire à 7.6 mètres la profondeur et de diminuer la superficie d'implantation minimale des bâtiments à 50 mètres carrés pour les bâtiments unifamiliaux isolés en marge latérale zéro.

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES JARDINS DE NAPPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

PROJET DU RÈGLEMENT 1118-2016

Règlement 1118-2016 modifiant les règlements de zonage no. 1000-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone R1-216 en vue de réduire à 7.6 mètres la profondeur et de diminuer la superficie d'implantation minimale des bâtiments à 50 mètres carrés pour les bâtiments unifamiliaux isolés en marge latérale zéro.

Considérant que	le règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur;
Considérant que	le conseil entérine les modifications proposées;
Considérant que	les modifications proposées sont dans l'intérêt général du public;
Considérant qu'	en vertu de l'article 123 al.1 (1) de la LAU, une assemblée publique sur le présent projet de règlement sera tenue par un membre du Conseil;
Considérant qu'	en vertu de l'article 123 al. 3 (1) de la LAU, les dispositions du présent règlement sont susceptible d'approbation référendaire;
Considérant qu'	en vertu de l'article 137.2 al. 1 (1) et 137.3 de la LAU, le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC et de son document complémentaire;

Il est proposé, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent projet de règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22 MARS 2016

Article 1 Titre et numéro du règlement

Le présent règlement est adopté sous le titre de «Règlement 1118-2016 modifiant les règlements de zonage no. 1000-91 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone R1-216 en vue de réduire à 7.6 mètres la profondeur et de diminuer la superficie d'implantation minimale des bâtiments à 50 mètres carrés pour les bâtiments unifamiliales isolées en marge latérale zéro».

Article 2 Intégrité du règlement

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

De plus, le Conseil déclare avoir adopté ce règlement article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si l'une de ses parties devenait à être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3 Modification de la grille des usages et normes

Le règlement de zonage est modifié à son annexe A-7 intitulé «Grille des usages et normes» par :

Modification de la grille R-1 216 telle que présenté à l'annexe 1 du présent règlement, intitulée «Grilles des usages et normes».

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1), à la date de la délivrance du certificat de conformité par la MRC.

Lise Sauriol, Mairesse

Jean-Pierre Cayer, Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le : 8 mars 2016
 Projet de règlement adopté le : 22 mars 2016
 Assemblée publique tenue le :
 Second projet de règlement adopté le :
 Avis public pour demande d'approbation référendaire
 Règlement adopté le :
 Certificat de conformité émis-le :
 Entrée en vigueur le :
 Annexe 1 : «Grille des usages et normes»

ZONE	VOCATION	R-1						
SECTEUR	LOCALISATION	216						
USAGES PERMIS	RÉSIDENCE							
	1. UNIFAMILIALE	*	*	*	*			
	2. BI ET TRIFAMILIALE					*	*	
	3. MULTIFAMILIALE							*
	4. MAISON MOBILE							
	5. MIXTE							
	COMMERCE							
	1. VOISINAGE							
	2. SPÉCIAL							
	3. D'ENVERGURE							
	INDUSTRIE							
	COMMUNAUTAIRE							
	1. ESPACES PUBLICS	*	*	*	*	*	*	*
	2. VOISINAGE							
	3. SPÉCIAL							
	AGRICULTURE							

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 MARS 2016

	CONSERVATION								
USAGES SPÉCIFIQUES	EXCLUS								
	PERMIS								
NORMES SPÉCIALES	ARTICLE 2.5.2...		2.5.2.8, 2.5.2.18	2.5.2.8					
TERRAIN	SUPERFICIE (m2)	MIN/	450/	450/	300/	180/	540/	540/	840/
		MAX	700	900	700	700	2000	1500	2500
	PROFONDEUR (m)	MIN	30	30	30	30	30	30	30
	FRONT (m)	MIN	10	15	10	6	15	18	28
BÂTIMENT	HAUTEUR EN ÉTAGES	MIN	1/2	1/2	1/2	2/2	2/2	2/3	2/3
		/MAX							
	SUPERFICIE D'IMPLANTATION (m2)	MIN	50	80	54	54	60	60	120
	LARGEUR (m)	MIN/ MAX	6/ MAX	7,3/ MAX	6/ MAX	6/ MAX	6/ MAX	7,3/ MAX	12/ MAX
	PROFONDEUR (m)	MIN	7.6	7,3	9	9	9	9	10
STRUCTURE	ISOLÉE		*	*				*	*
	JUMELÉE				*		*		
	CONTIGÛE					*			
MARGES	AVANT (m)	MIN	6	6	6	6	7,5	7,5	7,5
	LATÉRALE (m)	MIN	0	2	2.5	3	6	3	3
	TOTAL DES DEUX LATÉRALES (m)	MIN	2.5	6	2.5	3	6	6	8
	ARRIÈRE (m)	MIN	7,5	7,5	7,5	9	7,5	7,5	9
LOGEMENTS	MIN/MAX		0/1	0/1	/1	/1	2/3	2/3	4/6
DENSITÉ NETTE LOG./HA	MIN/MAX								
RAPPORT	PLANCHER/TERRAIN	MAX							
	ESPACE BÂTI/TERRAIN	MIN/M AX	/0,4	/0,3	/0,4	/0,4	/0,4	0,4	/0,4
Note : Cette zone est assujettie au PIA no.8002-2014. L'article 2.7 : Projet résidentiel intégré s'applique à cette zone.									
AMENDEMENTS			1116- 2014 et 1118- 2016	1116- 2014	1116- 2014	1116- 2014			1116-2014

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No. 6	X	
Total	5	-

✪ ADOPTÉ ✪

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22 MARS 2016

2016-03-03se - Résolution approuvant la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2 711 150 situé au 119, rue Longtin afin de rendre conforme la marge avant du bâtiment et l'emplacement de la thermopompe

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la situation du 119, rue Longtin.

Considérant que la marge avant faisant l'objet de la présente demande est de 7.56 mètres (24.80 pieds) au lieu de 9 mètres (29.53 pieds).

Considérant qu'un permis de construction a été émis 19 mars 1980 et que selon ledit permis, la marge avant avait été établit à 10.67 mètres (35 pieds).

Considérant que le règlement de zonage à l'article 2.4.7.1 autorise les thermopompes en cour arrière et que la thermopompe actuelle est localisée en cour latérale.

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT d'approuver la demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble constitué du lot 2 711 150 situé au 119, rue Longtin afin de rendre conforme la marge avant du bâtiment et l'emplacement de la thermopompe..

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No. 6	X	
Total	5	-

∞ ADOPTÉ ∞

2016-03-04se - Résolution approuvant la demande de dérogation mineure concernant la superficie et la longueur du bâtiment projeté sur le lot 5 645 637, au 1105, rue des Meuniers

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un bâtiment principal ayant une superficie et une profondeur plus petites que les normes exigées.

Considérant que la superficie faisant l'objet de la présente demande est de 50 mètres carrés (538.20 pieds carrés) au lieu de 54 mètres carrés (581.25 pieds carrés).

Considérant que la profondeur faisant l'objet de la présente demande est de 8.2 mètres (26.90 pieds) au lieu de 9 mètres (29.52 pieds).

Considérant que le modèle de maison a été soumis à la municipalité au commencement du projet domiciliaire.

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT d'approuver la demande de dérogation mineure concernant la superficie et la

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22 MARS 2016

longueur du bâtiment projeté sur le lot 5 645 637, au 1105, rue des Meuniers.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No. 6	X	
Total	5	-

∞ ADOPTÉ ∞

2016-03-05se - Résolution approuvant la désignation des signataires pour la signature des chèques pour et aux noms de la municipalité (maire, mairesse-suppléante, directeur général/secrétaire-trésorier et trésorière)

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT d'approuver la désignation des signataires pour la signature des chèques pour et aux noms de la municipalité (maire, mairesse-suppléante, directeur général/secrétaire-trésorier et trésorière).

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No. 6	X	
Total	5	-

∞ ADOPTÉ ∞

2016-03-06se - Résolution autorisant la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité, les actes pour le consentement à l'achat et à la servitude des lots 5 838 724, 5 838 725, 5 645 634 et 5 492 174, du développement domiciliaire

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les membres du Conseil présents d'autoriser mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité, les actes pour le consentement à l'achat et à la servitude des lots 5 838 724, 5 838 725, 5 645 634 et 5 492 174, du développement domiciliaire.

Il est aussi résolu que soit maintenu l'obligation du promoteur de procéder à la confection des fondations des rues et d'asphalter la portion de rue qui est acquise par la municipalité lorsque la construction des résidences de la rue sera effectuée à +/- 60 %.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 22 MARS 2016

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Madame Christiane Potvin, au poste No. 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Pierre Labelle, au poste No. 4	X	
Madame Mélanie-Jo Lacerte, au poste No. 6	X	
Total	5	-

☞ ADOPTÉ ☞

Point 9 - Période de questions 19h21

2016-03-07se -- Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lestage, appuyé par Madame Mélanie Jo Lacerte, et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que les sujets prévus à l'ordre du jour présenté étant tous épuisés, la séance est close. 19h22.

☞ ADOPTÉ ☞

Lise Sauriol, mairesse

Jean-Pierre Cayer, dir, gén./sec.-trés.